

Commune de LADORNAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le 03 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LADORNAC (Dordogne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Philippe VIEILLEFOSSE**, Maire sortant.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 Juin 2020**

Nombre de conseillers : **11**, En exercice : **11**, Présents : **10**, Votants : **11**, Procuration(s) : **1** - **Mme GERAUD Marie à M. VIEILLEFOSSE Philippe**

Présents : MM Mmes **BALAND Sabine, BODAIN Thierry, COUDERC Sonia, DONADIEU MANIERE Carine, LAGRENAUDIE Clément, MATHIEU Geoffrey, PESTOURIE Catherine, PESTOURIE Christophe, VERDIER Jean-Pierre, VIEILLEFOSSE Philippe**

Absent(s) excusé(s) : **Mme GERAUD Marie**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire **Mme DONADIEU MANIERE Carine**.

DELIBERATIONS :

2020.013: INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE

2020.014: CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

2020.015 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Le Maire sortant ouvre la séance. Il fait l'appel des conseillers.

2020.013 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe VIEILLEFOSSE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré le Conseil Municipal installé dans ses fonctions.

Monsieur VERDIER Jean-Pierre, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur VERDIER Jean-Pierre : 9 voix

Monsieur VERDIER Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur VERDIER Jean-Pierre a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2020.014 : CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **trois**.

2020.015: ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n° 2020/014 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur BODAIN Thierry : 9 voix

Monsieur BODAIN Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{er} Adjoint au Maire.

- Election du Deuxième Adjoint :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu : Madame PESTOURIE Catherine : 9 voix

Madame PESTOURIE Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} Adjointe au Maire.

- Election du troisième Adjoint :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu : Madame DONADIEU MANIERE Carine : 9 voix

Madame DONADIEU MANIERE Carine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 21 heures 30